

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 19 novembre 2024, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Abdelrani MAHCER, Maire. Date de convocation et affichage : 14 novembre 2024

Membres Présents :

R. Andouard, C. Bandiera, C. Donnadiou-Mariojouis, S. Gasc, M. Lacheroy, B. Larroche, A. Mahcer, P. Carrière, E. Pouzac, Y. Pradel, J. Tsougas.

Membres excusés et représentés pour pouvoir :

C Crouzil a donné pouvoir à A. Mahcer

Membres absents : A. Criado, P. Carrière, P. Fuser

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 16 septembre 2024
2. Délibération n°2024-32 : Personnel communal – création d'un emploi d'un agent d'animation
3. Délibération n°2024-33 : Personnel communal- adhésion à la convention santé
4. Délibération n°2024-34 : Personnel communal- adhésion à la convention prévoyance
5. Délibération n°2024-35 : Finances – tarifs publics 2025 Salle des fêtes
6. Délibération n°2024-36 : Finances – tarifs publics 2025 Cimetière
7. Délibération n°2024-37 : Finances – tarifs publics 2025 Tennis
8. Délibération n°2024-38 : Finances- demandes de subvention Hotte et machine à laver-sèche-linge et divers matériels cantine
9. Délibération n°2024-39 : Finances- demandes de subvention complémentaires Salle des Archives
10. Délibération n°2024-40 : Finances-admission en non-valeur
11. Délibération n°2024-41 : Finances-décision modificative
12. TDL : présentation du rapport d'activité
13. Commissions
14. Questions diverses

1 - Approbation du compte rendu du 16 septembre 2024

Approbation à l'unanimité des présents.

2 - Délibération n°2024-32 : Personnel communal – création d'un emploi d'un agent d'animation

Depuis le 1er octobre 2023, un agent contractuel a renforcé l'équipe de l'ALAE pour une durée hebdomadaire de 16h34 (16.57). Conformément à la procédure, la déclaration de création d'emploi a été effectuée le 17 septembre 2024 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, avec un délai de publication de 8 semaines.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit délibérer afin de pérenniser ce poste, en créant un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 17h34 (17.57) hebdomadaires, à compter du 1er décembre 2024. Cette décision inclut une augmentation de 1 heure de travail par rapport à la situation actuelle.

Approbation à l'unanimité des présents.

3 - Délibération n°2024-33 : Personnel communal- adhésion à la convention santé

À compter du 1^{er} janvier 2015, dans la fonction publique territoriale, la collectivité employeur doit prendre en charge une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance. Concernant la prise en charge de la complémentaire santé ; l'obligation est prévue uniquement au 1^{er} janvier 2026. Cependant, la commission des finances a décidé de mettre en place la prise en charge des deux complémentaires santé et prévoyance dès le 1^{er} janvier 2025.

Concernant la complémentaire santé, la loi impose une prise en charge minimale de 15 euros/mois. Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, à l'issue d'un appel d'offre pour le choix d'une mutuelle commune aux collectivités territoriales du département, a retenu la Mutuelle National Territoriale (MNT). Chaque agent est libre d'y adhérer.

La commission des finances propose une participation de 25 €, ce qui peut représenter une dépense de 3 900 € pour la commune en fonction du choix des agents d'adhérer ou non au contrat santé de la mutuelle retenue.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

4 - Délibération n°2024-34 : Personnel communal- adhésion à la convention prévoyance

Concernant la prise en charge de la complémentaire prévoyance, le montant de participation minimum est de 7 €. La commission des finances propose une participation de 7 €, ce qui peut représenter une dépense de 1 092 € pour la commune en fonction du choix des agents d'adhérer ou non au contrat prévoyance de la mutuelle retenue (MNT).

Approbation à l'unanimité des présents.

5 - Délibération n°2024-35 : Finances – tarifs publics 2025 Salle des fêtes

La révision des tarifs publics s'appuie sur l'indice des prix des services qui s'établit à 2.5% en 2024. Aussi, la proposition des tarifs pour 2025 est la suivante :

		2024 (€)	2025 (€)
Salle des fêtes	Location	160	165
	Cauton matériel	1000	1000
	Cauton propreté	300	300

Approbation à l'unanimité des présents.

La municipalité a décidé de mettre à disposition la salle située derrière la mairie pour les jeunes du village. Cette initiative vise à offrir un espace de rencontre, de loisirs et d'activités pour la jeunesse locale. Avant l'ouverture officielle de cet espace, des élus se réuniront pour définir les modalités de fonctionnement et rédiger un règlement d'utilisation afin de garantir un usage sécurisé et respectueux de cet espace par tous. Points à vérifier avant ouverture : conformité de la salle aux normes d'accueil du public, vérification des détecteurs de fumée et dispositifs de sécurité incendie.

6 - Délibération n°2024-36 : Finances – tarifs publics 2025 Cimetière

		2024 (€)	2025 (€)
Cimetière	Concession m ² pour 15 ans	30	31
	Concession m ² pour 30 ans	48	49
	Colombarium	421	432
	Cavurne	594	609

Approbation à l'unanimité des présents.

7 - Délibération n°2024-37 : Finances – tarifs publics 2025 Tennis

		2024 (€)	2025 (€)
Tennis	Tarif unique adulte	20	Accès libre
	Jeton éclairage	2	3

Au vu de l'état du terrain de tennis et de la faible fréquentation, il est décidé de laisser le terrain en accès libre. Seuls les jetons pour l'éclairage doivent rester payants avec une augmentation comprenant la hausse du coût de l'énergie.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de dommages, dégradations ou accidents survenant sur ces terrains. L'utilisation de ces équipements se fait sous la seule responsabilité des usagers.

Des panneaux d'information et des règles d'utilisation seront également disponibles sur place. Merci de respecter ces consignes pour le bon fonctionnement de l'accès libre.

Approbation à l'unanimité des présents.

8 - Délibération n°2024-38 : Finances- demandes de subvention Hotte et machine à laver-sèche-linge et divers matériels cantine

Plusieurs matériels de la cantine scolaire sont en panne, ou vétustes. Des devis ont été réalisés afin de déposer un dossier complet de demande de subvention auprès du conseil départemental qui fixe un montant minimum de dépense à 1000 € pour être subventionnable.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

Objet	Entreprise	Caractéristiques	Montant en € TTC
Hotte	ADCF	3 000 m3/h	2 070,00
	GC18	4 200m3/h	1 263,60
Adoucisseur d'eau pour le lave-vaisselle	Billon dépannage		1 584,00
Machine à laver	Matfer Bourgeat		532,12
Sèche-linge			512,49
Étagère multi-usage			584,24
Chariot			321,22
TOTAL avec devis hotte moins disant			4 797,67

Concernant la hotte, la demande de subvention sera déposée en tant que prioritaire afin de pouvoir effectuer l'achat en amont de l'accord de la subvention. Le conseil départemental prévoit des dérogations avec justification. Proposition de choisir l'entreprise GC18. Approbation à l'unanimité des présents.

Proposition de monter un dossier de demande de subvention pour tous ces achats. Approbation à l'unanimité des présents.

9 - Délibération n°2024-39 : Finances- demandes de subvention complémentaires Salle des Archives

La dernière délibération pour les archives concernait les travaux de rénovation de la salle : isolation et pose de plaque de plâtre, réfection du sol. Il convient de compléter le dossier par un devis de rayonnages aux normes pour une salle des archives. Le devis a été réalisé auprès de l'entreprise Axess industries pour un montant de 4 951,38 € TTC.

Il convient de demander une subvention complémentaire auprès du conseil départemental pour 4126.15 € H.T. Des demandes de subvention seront également déposer auprès de l'État et du conseil régional.

Approbation à l'unanimité des présents.

10 - Délibération n°2024-40 : Finances-admission en non-valeur

Il convient de prendre en charge des créances présentées en non-valeur pour un montant total de 4626.73 €. Il s'agit de créances anciennes entre 2001 et 2022, et de créances qui doivent être annulées en raison d'une décision de surendettement et d'effacement de dette. Ce montant comprend :

- 47,55 € pour les exercices 2010 et 2011 qui correspond à des impayés du service périscolaire
- 19,18 € au 31 mai 2024 qui correspond à des impayés du service scolaire
- 4 560,00 € qui correspond aux impayés du loyer de l'appartement de la mairie rue des Plumassières.

Approbation à l'unanimité des présents.

11 - Délibération n°2024-41 : Finances-décision modificative

Afin de prendre en compte les points précédents, il convient de réaliser une décision modificative du budget 2024.

Article	Intitulé	Programme	Budgétisé	Reste	Montant à payer	Montant de la DM
6541	Admission en non-valeur				5 126,00	5 126,00
2157/275	Divers matériel	Achat matériel cantine	5 866,00	2 315,00	4 797,62	2 482,47
TOTAL					9 923,62	7 608,47

La dépense déjà réalisée pour l'article 2157/215 Divers matériel concerne l'achat de la cellule de froid pour 3 550,85 €. L'article 6541 prend également en compte la délibération prise en février 2024 pour une admission en non-valeur de 498.66 € mai non budgétisé.

Approbation à l'unanimité des présents.

COMMUNE de MONTESQUIEU-LAURAGAIS

Procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024

12 - TDL : présentation du rapport d'activité

Le rapport d'activité a été adressé aux élus pour information.

Commissions

- **Urbanisme PLU** : Le mardi 5 novembre, une réunion a eu lieu avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF), la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Technique Départementale (ATD) afin de discuter de la localisation de la future zone à urbaniser dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. L'objectif principal de cette rencontre était de recueillir les avis de ces différentes personnes publiques associées en amont, car elles devront émettre un avis conforme sur la révision du PLU.

Il est essentiel de prendre ces avis en compte dès maintenant afin d'éviter des erreurs qui pourraient entraîner des coûts importants. En effet, une procédure de révision du PLU pour une commune de notre taille représente un investissement moyen de 40 000 €, sans compter le temps nécessaire à la gestion de la révision. L'objectif est donc de ne pas perdre ni de temps ni de ressources financières dans une procédure mal orientée ou incomplète.

La commune doit rendre un rapport triennal de la consommation de l'espace au préfet de département. Nathalie Fauré se charge de réaliser ce document qui sera présenté lors du prochain conseil municipal.

- **PCS** : Le document du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en attente de finalisation. Il convient notamment d'accélérer le dossier concernant l'installation d'une sirène de type P.O.P. (Point d'Observation et de Protection). Par ailleurs, il sera nécessaire de solliciter un graphiste pour la réalisation du D.E.C.R.I.M. (Document d'Évaluation et de Communication des Risques et des Impacts Majeurs). Concernant la localisation de la sirène, l'emplacement envisagé se trouve à l'écluse de Négra. Cependant, le dossier n'a pas progressé en raison des obstacles soulevés par les Architectes des Bâtiments de France (ABF), liés au classement des monuments historiques dans cette zone. Il convient de reprendre le dossier en main.

- **Cimetières - Procédure d'abandon** : Le 16 octobre, à partir du travail de recherche important des personnes de la commission cimetière, M. le Maire a constaté l'état d'abandon de 150 concessions. Des courriers ont été envoyés aux personnes identifiées comme proches des défunts, et un affichage a été réalisé à la mairie ainsi qu'au cimetière. De petits panneaux ont été installés devant chaque concession concernée. Plusieurs familles ont réagi en mairie suite à ces démarches. Nous déplorons toutefois certains actes de malveillance, tels que la détérioration des panneaux et le déplacement de ces derniers vers des tombes non concernées par la procédure.

- **Voirie** : réunion le 3 décembre avec une entreprise pour une démonstration de rebouchage avec une nouvelle technique d'enrobé à froid

- **Conseil d'école** : Le conseil d'école s'est tenu le mardi 5 novembre. Le nouveau directeur a mené la réunion de manière exemplaire, en abordant efficacement les affaires communes.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

SIGNATURES

La Secrétaire,



Nathalie FAURÉ

Le Maire,



Abdelrani MAHCER